



Déduction des frais de déménagement aux fins de l'impôt - ce qui est admissible ou non?

Si vous avez déménagé dans une nouvelle maison ou un nouvel emplacement pour commencer un nouvel emploi ou pour poursuivre l'exploitation d'une entreprise, ou si vous étudiez à plein temps, vous pourriez vous prévaloir du droit de déduire certaines de vos dépenses de déménagement. Le principal critère d'éligibilité est que la nouvelle résidence doit être plus près d'au moins 40 kilomètres du nouveau lieu de travail ou de l'école.

À titre de travailleur

Les dépenses de déménagement admissibles peuvent être déduites du revenu d'emploi ou du revenu de travailleur autonome reçu au nouvel emplacement une fois le déménagement complété. Si vos frais de déménagement nets que vous avez payés dans l'année du déménagement sont supérieurs au revenu admissible gagné sur le nouveau lieu de travail au cours de la même année, vous pouvez reporter et déduire la partie inutilisée des frais pour les années suivantes.

Si vous avez reçu un remboursement ou une allocation de votre employeur, vous ne pouvez réclamer vos frais de déménagement que si vous incluez le montant reçu dans votre revenu ou si vous réduisez vos frais de déménagement du montant reçu.

À titre d'étudiant

Si vous êtes un étudiant à temps plein et avez déménagé afin de suivre des cours dans un établissement d'enseignement agréé, vous pouvez déduire les frais de déménagement éligibles d'une partie des bourses d'études et subventions de recherche qui doivent être incluses dans votre revenu.

Comment réclamer les dépenses dans votre déclaration de revenus?

Utilisez le formulaire **T1-M, Déduction pour frais de déménagement** (imprimé ou en format pdf à remplir) pour calculer tous les frais de déménagement que vous pouvez demander à la ligne 219 de votre déclaration T1. Vous n'avez pas besoin de joindre le formulaire T1-M à votre déclaration de revenu ni de joindre tous les reçus et documents à l'appui de la demande, mais vous devez conserver ces reçus et documents dans l'éventualité où l'Agence du revenu du Canada vous demande de fournir les pièces justificatives pour votre demande. Voir les notes à la fin de ce document relativement aux calculs spécifiques des dépenses de subsistance et de véhicule moteur.

Ce qui peut être réclaté comme frais de déménagement?

- le transport et l'entreposage de biens ménagers tels que l'emballage, le chargement et le transport de la cargaison, l'entreposage en transit et les primes d'assurance de la cargaison;
- les frais de déplacement, y compris les frais de véhicule moteur pour le voyage lié à votre déménagement;
- les frais de subsistance temporaires, jusqu'à un maximum de 15 jours, pour les repas et l'hébergement temporaire;
- les frais de résiliation du bail de votre ancienne résidence;

- les frais accessoires liés à votre déménagement, notamment le changement d'adresse sur les documents légaux, le remplacement des permis de conduire et la déconnexion ou la reconnexion des services publics;
- les frais d'entretien de la résidence vacante, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, incluant les intérêts, les taxes foncières, le chauffage, les services publics, etc., pendant que la résidence est vacante et lorsque des efforts raisonnables ont été déployés pour vendre la maison;
- les frais de vente de l'ancienne résidence, y compris la publicité, les commissions de l'agent immobilier, les honoraires légaux, etc.
- coût d'achat d'une nouvelle maison – vous pouvez demander le remboursement des frais légaux.

Ce qui ne peut être réclamé comme frais de déménagement?

- les dépenses liées au travail effectué pour faciliter la vente de votre ancienne maison;
- toute perte résultant de la vente de votre maison;
- les frais de déplacement liés à la recherche d'un logement avant votre déménagement;
- frais de déplacement pour chercher un emploi dans une autre ville;
- la valeur des articles que les déménageurs ont refusé de prendre, tels que des plantes, des aliments surgelés, des munitions, de la peinture et des produits de nettoyage;
- les frais de nettoyage ou de réparation d'une maison louée afin de respecter les normes du locateur;
- les dépenses engagées pour remplacer des articles destinés à un usage personnel, tels que des outils, du bois de chauffage, des rideaux et des tapis;
- les coûts de réexpédition du courrier (par exemple avec Postes Canada);
- les coûts des transformateurs ou des adaptateurs pour les appareils ménagers;
- les coûts liés à la vente de votre ancienne maison si vous avez retardé la vente à des fins d'investissement ou jusqu'à l'amélioration du marché immobilier; et
- assurance prêt hypothécaire.

Comment calculer vos frais de subsistance et de véhicule

Il existe deux manières différentes de calculer vos frais de subsistance et de véhicule moteur. Les deux méthodes sont acceptables.

Méthode détaillée

Frais de repas

Si vous choisissez la méthode détaillée pour calculer vos frais de repas, vous devez conserver tous vos reçus et demander le montant que vous avez dépensé.

Frais de véhicule

Si vous choisissez d'utiliser la méthode détaillée pour calculer les dépenses de votre véhicule, vous devez conserver tous les reçus et dossiers relatifs aux dépenses de votre véhicule. Réclamez le montant réel que vous avez dépensé pour vos frais de déménagement au cours de l'année d'imposition.

Méthode simplifiée

Frais de repas

Si vous choisissez d'utiliser la méthode simplifiée pour calculer vos frais de repas, vous pouvez demander un taux forfaitaire par personne. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de conserver des reçus détaillés pour les dépenses réelles, il est possible que vous deviez quand même fournir certains documents à l'appui de votre demande.

Frais de véhicule

Si vous choisissez d'utiliser la méthode simplifiée pour calculer le montant à réclamer pour les frais de véhicule, multipliez le nombre de kilomètres par le tarif (0,xx\$/km) de la province ou du territoire où le voyage a commencé. Il se peut que l'on vous demande tout de même de fournir certains documents à l'appui de votre demande. Vous devez conserver un registre du nombre de kilomètres parcourus au cours de l'année d'imposition pour les déplacements liés à vos frais de déménagement.

Conservez tous vos reçus et documents à l'appui de votre demande.

Pour obtenir tous les détails relatifs à la réclamation des frais de déménagement, visitez le www.cra-arc.gc.ca - consultez le menu des formulaires et des publications pour en savoir plus sur les déménagements et obtenir le formulaire T1-M-14e.

Pour trouver un déménageur professionnel certifié qui soit digne de confiance et fiable, contactez l'Association canadienne des déménageurs au 1-866-860-0065 ou rendez-vous au site mover.net.